



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

# RÔLE TRIENNAL 1<sup>RE</sup> ANNÉE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Marie-Eve Cholette (greffière-trésorière) de la susdite municipalité :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Eugène pour les années 2026, 2027 et 2028, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 940 rang de l'Église, en date du 10 septembre 2025;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2026;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Drummond;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Drummond et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Drummond, sise au 436 rue Lindsay, Drummondville ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À SAINT-EUGÈNE, CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2025.**

Marie-Eve Cholette

Directrice générale / greffière-trésorière